

Coopération technique

LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'AIEA AGIR POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT

RÉSUMÉ

- Le programme de coopération technique (CT) de l'AIEA aide les États Membres en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de la science et de la technologie nucléaires, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.
- Dans le cadre de ce programme, l'AIEA contribue à la réalisation des priorités de développement nationales, régionales et internationales, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE CT DE L'AIEA ?

Le programme de CT de l'AIEA est le principal mécanisme par lequel cette dernière aide les États Membres en fournissant une assistance dans des domaines tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé humaine et la nutrition, la gestion des ressources en eau et la protection de l'environnement, la planification énergétique et l'électronucléaire, le développement industriel, et la sûreté nucléaire et radiologique. Il tire son mandat de l'article II du Statut, qui dispose : « L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. »

Plus de 1 000 projets de CT sont actuellement menés dans plus de 140 pays et territoires. En outre, plus de 270 projets régionaux et interrégionaux sont également actifs. Le programme de CT de l'AIEA renforce les capacités humaines et institutionnelles grâce à des bourses, à des visites scientifiques, à des réunions et des ateliers, à des conseils spécialisés et à l'achat de matériel, et appuie le partage des connaissances, la constitution de réseaux de contacts et l'établissement de partenariats. Il vise à favoriser



Environ 795 millions de personnes dans le monde sont sous-alimentées. La majorité des personnes souffrant de la faim vivent dans des pays en développement.

(Photo : L. Potterton/AIEA)

un impact socioéconomique tangible en contribuant directement à la réalisation des principales priorités de chaque pays en matière de développement durable, avec un bon rapport coût-efficacité. Il permet également aux États Membres de l'AIEA d'accroître leur capacité à prendre des décisions fondées sur des données factuelles, et de suivre les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement. La science et la technologie sont considérées comme des facteurs essentiels de développement, en particulier pour ce qui est de la réalisation des ODD. L'AIEA contribue directement à la réalisation de neuf d'entre eux.

En outre, le programme de CT appuie des activités favorisant la viabilité à long terme d'organismes nucléaires

nationaux afin de leur permettre d'accroître l'utilisation de la science et la technologie nucléaires aux fins du développement.

Aujourd'hui, de nombreux États Membres peuvent fournir une expertise nucléaire et donner accès à des installations à d'autres États Membres. Le programme de CT est donc un exemple concret de coopération Sud-Sud et Nord-Sud efficace. Il fait appel aux compétences et aux installations disponibles à l'échelle régionale, et renforce les liens entre les institutions d'une région.

GESTION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CT

Le programme de CT relève de la responsabilité partagée des États Membres et du Secrétariat de l'AIEA. Il est élaboré dans le cadre d'un processus consultatif, fondé sur une approche axée sur les résultats. Le Département de la coopération technique de l'AIEA gère et coordonne le programme de CT, tandis que le Département des sciences et des applications nucléaires, le Département de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires fournissent l'appui scientifique et technique et veillent à l'intégrité technique du programme.

Le programme de CT est financé principalement au moyen du Fonds de coopération technique (FCT) ainsi que par des fonds extrabudgétaires. Les fonds destinés à la gestion et à la dotation en personnel du programme sont pris sur le budget ordinaire de l'AIEA.

Le succès de la mise en œuvre du programme de CT repose sur la coopération de tous les États Membres de l'AIEA, en particulier ceux qui ont de solides capacités en matière de science et de technologie nucléaires et qui peuvent fournir un appui et des services à d'autres États Membres en donnant des conseils spécialisés et des bourses, en accueillant des activités de formation et en fournissant du matériel, des outils et des équipements.

PLAN DIRECTEUR DU PROGRAMME

Le plan directeur du programme de CT comprend :

- le Statut de l'AIEA ;
- les accords complémentaires révisés (ACR) avec les États Membres ;

- les principes directeurs et les règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence (INFCIRC/267) ;
- la stratégie de coopération technique de 1997 et son examen ultérieur de 2002 ;
- les autres lignes directrices de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs relatives à la formulation du programme.

Tous les États Membres de l'AIEA peuvent participer au programme de CT, bien que dans la pratique, celui-ci ait tendance à répondre aux besoins de pays moins avancés, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés.

LE PROCESSUS

Le programme de CT est établi tous les deux ans.

- Chaque État Membre participant élabore des concepts de projets, en coopération avec le Secrétariat de l'AIEA, et s'inspire des programmes-cadres nationaux (PCN), lorsque ceux-ci existent, des plans de développement nationaux et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), selon qu'il convient.
- Ces concepts sont examinés par le Secrétariat sur la base du critère central et des critères de qualité de la CT, et leur faisabilité technique ainsi que les problèmes de sûreté sont évalués. Les risques de prolifération associés aux projets sont également évalués, conformément au Statut et aux règles de l'AIEA, et à toutes les autres décisions pertinentes prises par les organes directeurs de l'AIEA.
- Le programme est ensuite revu par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) et approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

L'agent de liaison national et l'établissement de contrepartie jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des projets ainsi que dans les activités de surveillance continue et de notification.

LES PARTENARIATS

Dans de nombreux pays, l'AIEA prend une part active aux activités des équipes de pays des Nations Unies, comme l'élaboration des PNUAD, afin d'améliorer les résultats dans le domaine du développement national et de mieux exploiter les synergies entre les organismes des Nations Unies.

Des accords de partenariats et des relations de travail avec des organismes partenaires au niveau national, régional et international permettent d'étendre l'impact et la durabilité des services de l'AIEA et d'en multiplier les avantages.

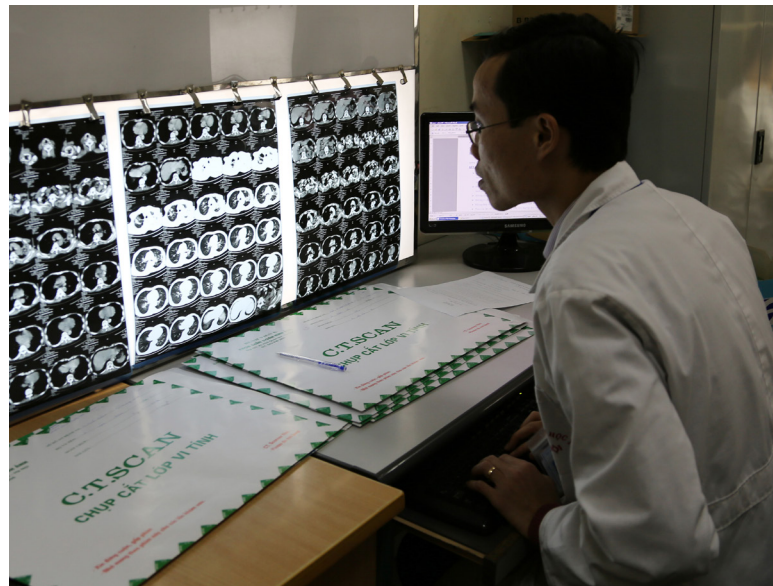
Une collaboration dans le cadre de partenariats permet la coordination et l'optimisation d'activités complémentaires et conduit à une réponse plus rationnelle aux problèmes de développement, en renforçant les effets des projets et en assurant le meilleur impact socio-économique possible du programme de CT. L'AIEA cherche à étendre sa collaboration avec des partenaires non traditionnels, y compris dans le secteur privé.

LES PARTIES PRENANTES DU PROGRAMME

Les missions permanentes auprès de l'AIEA sont des partenaires stratégiques du programme de CT : elles facilitent les échanges entre les établissements clés des États Membres qui participent au programme de CT et l'AIEA, et fournissent une voie de communication officielle.

Le principal contact de l'AIEA dans un pays est l'agent de liaison national, qui est chargé de toutes les questions liées à la planification, à la formulation et à la mise en œuvre des projets de coopération technique, et dont les fonctions et compétences comprennent l'exercice de responsabilités, la réflexion stratégique, la gestion des opérations, la supervision du programme national, la coordination et l'établissement de relations avec des parties prenantes très diverses.

Les contreparties de projets sont chargées de la gestion et de l'exécution d'un projet de CT dans un pays. La contrepartie est l'élément moteur de l'obtention des résultats des projets et est chargée de la gestion et de la direction générales du projet de CT en collaboration avec toutes les parties prenantes. Il s'agit généralement



Plus de deux millions de personnes dans le monde ne bénéficient pas d'une thérapie adéquate contre le cancer en raison d'un accès insuffisant à la radiothérapie.

(Photo : P. Pavlicek/AIEA)

d'un établissement national dont plusieurs membres du personnel participent à un projet de CT.

LES TYPES DE PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Les projets de CT peuvent avoir une portée nationale, régionale ou interrégionale.

Les **projets nationaux** répondent aux besoins d'un seul pays et sont axés sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à l'appui des priorités de développement national pour lesquelles l'utilisation de la technologie nucléaire est essentielle à la réalisation des objectifs nationaux ou offre une solution rentable, sûre et sécurisée.

Les **projets régionaux** répondent aux besoins communs d'un groupe d'États Membres dans une même région. Un projet régional fournit un cadre pour la mise en commun des ressources, le partage de connaissances, de données d'expérience et de technologie ; ainsi que pour l'établissement de contacts et la coopération



En Amérique latine et aux Caraïbes, 20 % seulement des eaux usées étant traitées, les rivières et les zones côtières sont polluées. (Photo : AIEA)

entre les pays au niveau régional ou sous-régional ; et facilite les interactions au niveau régional entre les établissements nationaux mandatés. Les projets régionaux sont généralement menés conjointement avec un organisme régional ou interrégional.

Les **projets interrégionaux** offrent un appui qui ne s'arrête pas aux frontières nationales et régionales et répond aux besoins de plusieurs États Membres dans différentes régions. Ces projets portent souvent sur l'établissement de normes mondiales et le partage de connaissances, ou des activités menées conjointement avec une entité internationale.

AVANTAGES QUE LES ÉTATS MEMBRES PEUVENT TIRER DE L'ASSISTANCE DE L'AIEA

- L'application pacifique de la science et la technologie nucléaires dans des domaines thématiques essentiels, notamment l'alimentation et l'agriculture, la santé et la nutrition, l'eau et l'environnement, la planification énergétique et l'électronucléaire, le développement

industriel, la gestion des connaissances, et la sûreté nucléaire et radiologique.

- Des services d'experts, une formation et la fourniture de matériel dans le cadre de programmes de CT nationaux, régionaux ou interrégionaux pour répondre aux priorités de développement, notamment les ODD.
- La coopération Sud-Sud et Nord-Sud, grâce à l'établissement de contacts et à la mise en commun de connaissances et de données d'expérience.
- La mise en place et le renforcement de l'infrastructure réglementaire nationale de sûreté et de sécurité, pour permettre aux États Membres de tirer pleinement parti de l'utilisation de la technologie nucléaire de manière sûre et sécurisée.
- La collecte et l'analyse d'informations et de données pertinentes au moyen de techniques nucléaires, afin d'appuyer la prise de décisions fondée sur des données factuelles.

Les synthèses de l'AIEA sont élaborées par le Bureau de l'information et de la communication
Rédaction : Aabha Dixit • Conception et mise en page : Ritu Kenn

Pour de plus amples informations sur l'AIEA et les travaux qu'elle mène, rendez-vous sur le site www.iaea.org

ou suivez-nous sur    

Vous pouvez également consulter sa publication phare, *le Bulletin de l'AIEA*, à l'adresse suivante : www.iaea.org/bulletin.

AIEA, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche)
Courriel : info@iaea.org • Téléphone : (+43 1) 2600-0 • Fax : (+43 1) 2600-7

